

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

---

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas et Mme Garin

-----

### ARTICLE 5

À la fin, substituer au nombre :

« 40 000 »

le nombre :

« 20 000 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

De même que l'amendement sur l'article 4, cet amendement vise à abaisser le seuil à partir duquel s'appliquent les règles en matière de parité pour les EPCI, en le passant donc de 40 000 à 20 000 habitants pour l'obligation de publication des 10 rémunérations les plus élevées de leurs agents en précisant le nombre de femmes et d'hommes dans ces 10 rémunérations.